

DÉLIBÉRATION

du 28 mars 2023

Présents: 27 Excusés: 0 O pouvoir Absents: / Votants: 27 En exercice: 27 Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception de MARS 2023	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents: M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés: / Assistait également au titre des services: Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON
Le	Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance : Mme Estelle GOIMBAUD Date de la convocation : 22 mars 2023
Délibération n°23.2.12	<u>URBANISME - BÂTIMENTS</u> Bilan foncier 2022

Le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières réalisées par la Commune, conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le bilan foncier annexé à la présente indique les opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2022. Ce document est annexé au compte administratif.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 la Loi n°95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire préfectorale du 17 avril 1996;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ▶ APPROUVE la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées au cours de l'année 2022, conformément au bilan foncier présenté.
- ▶ DÉCIDE d'adopter le rapport annexé concernant le bilan foncier de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme au registre »

Estelle GOIMBAUD Secrétaire de séance

Le Maire, Nadine YO

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20230328-232_12-DE Reçu le 31/03/2023